

Arrêté n° A 15-2026

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE
DES PLANS DE ZONAGES DE L'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

Le Président de la Communauté de communes des 2 Morin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi 11°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006- I 772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n° 45-2026 du conseil communautaire en date du 05/03/2026 portant approbation des zonages d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de communes des 2 Morin avant mise en enquête publique,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 21 janvier 2026,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de communes des 2 Morin (CC2M), pour une durée de 30 jours, du 1^{er} au 30 juin 2026, 17H.

Le siège de l'enquête est fixé à la CC2M – 1, rue Robert Legravérend – 77320 La Ferté-Gaucher.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Marie-Françoise HEBRARD et Monsieur Denis Sarazin-Charpentier sont désignés respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant par ordonnance de la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 26/03/2026.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté de communes des 2 Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h ;
- Au service assainissement de la CC2M à Rebais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;

- **En Mairie de Rebais**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi de 9 h à 12 h 30 / 14 h à 17 h 30, les mardi de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h 30, les mercredi de 9 h à 12 h, les jeudi de 9 h à 12 h 30 et les vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 ;
 - **En Mairie de Choisy en Brie**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du mardi au vendredi et les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h à 12h ;
 - **En Mairie de Villeneuve sur Bellot**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les mardi et vendredi de 14h à 17h et les mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - **En Mairie de Saint Cyr sur Morin**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, les mercredi et samedi de 8h30 à 12h30, les vendredi de 9h à 12h30.
- **En version numérique à l'adresse suivante :**

<https://www.registre-numerique.fr/sda-deux-morin>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible pendant toute la durée de l'enquête, au sein des lieux cités ci-dessus.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonages d'assainissement du territoire de la CC2M
Communauté de communes des 2 Morin
1, rue Robert Legravérend
77320 LA FERTE-GAUCHER

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels à l'adresse suivante : sda-deux-morin@mail.registre-numerique.fr au plus tard le mardi 30 juin 2026 à 17h.

Les observations transmises par courrier postal seront annexées au registre numérique et consultables par le public tout au long de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site indiqué supra.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête aux jours et heures suivants :

- **A la Communauté de communes des 2 Morin :**
 - Le lundi 1^{er} juin 2026 de 9h à 12h
 - Le mardi 30 juin 2026 de 14h à 17h
- **En Mairie de Rebais** : le lundi 8 juin 2026 de 9h à 12h
- **En Mairie de Choisy-en-Brie** : le vendredi 12 juin 2026 de 9h à 12h
- **En Mairie de Villeneuve sur Bellot** : le vendredi 19 juin 2026 de 14h à 17h
- **En Mairie de St Cyr sur Morin** : le vendredi 26 juin 2026 de 9h30 à 12h30

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, soit le mardi 30 juin 2026 à 17 h, les registres d'enquête en format papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Au même moment, le registre dématérialisé sera automatiquement clos ainsi que l'adresse courriel s'y rapportant.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête publique la CC2M pour faire part des observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours maximum ses éventuelles remarques.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CC2M le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Présidente du tribunal administratif de Melun par le commissaire enquêteur et au Préfet de Seine et Marne par le Président de la CC2M.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées au siège de la Communauté de communes des 2 Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sda-deux-morin> pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché dans chaque commune de la CC2M ainsi qu'au siège de la CC2M soit au plus tard le 15 mai 2026.

Il sera attesté des formalités de publicité par un certificat établi par chaque maire des communes de la CC2M et le président de la CC2M. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

L'autorité compétente responsable de ce dossier est la Communauté de communes des 2 Morin, représentée par son Président. Des informations générales peuvent être demandées à Madame Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services, à l'adresse mail suivante : c.sauget@cc2m.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à La Ferté-Gaucher, le 4 mai 2026

Le Président,
Benoît CARRE

